

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023
DELIBERATION N°2023-22

Le 28 mars 2023 à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

PRESENTS (18) : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, M. BERTHUOT, Mme MALLET, M. TROADEC, Mme CAZALET, Mme MARCHAND, M. FOSSEY, Mme MAURIN, M. ALDEBERT, Mme ETEVE, M. MEYRUEIS, M. DE GOURCY, M. BELIN, Mme CHAHABIAN, Mme LEGENDRE.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (9) : Mme GARNIER à M. GAILLARD, M. CARDIN à M. TROADEC, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC, Mme HERITIER à M. SEGUELA, M. YANG à Mme ETEVE, M. JOUBERT à M. BERTHUOT, Mme FERRAND à M. DUPUIS, M. BRIAUX à Mme MALLET.

ABSENTS (2) : M. MALLET, Mme SANTANACH.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DUPUIS.

MISE A JOUR DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2321-2 27°,28° et R 2321-1,

Vu la délibération n°56 du 9 octobre 2018 définissant les durées d'amortissements applicables sur les dépenses d'investissement réalisées par la commune de Bouillargues,

Vu la délibération N°36 du 31 mai 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M 57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au *pro rata temporis*, soit le démarrage de l'amortissement d'une immobilisation à compter de sa date de mise en service, pour les immobilisations acquises après l'adoption du référentiel,

Considérant la possibilité de déroger à ce principe notamment pour des catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé au niveau de l'inventaire, de continuer à gérer les amortissements en annualité (biens acquis par lot, matériel) ?

Considérant la proposition d'aménager cette règle de *pro rata temporis* pour les biens de faible valeur,

Vu les propositions établies par la commission finances le 16 mars 2023,

Imputation M57 2023	Descriptif	Durées d'amortissement 2018	Durées d'amortissement
Immobilisations incorporelles :			
2031	Frais d'études	2 ans	2 ans
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification, de révisions des documents d'urbanisme	(n'existait pas)	2 ans
205	Concessions et droits similaires (licence, logiciels...)	2 ans	2 ans
Immobilisations corporelles :			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans	20 ans
2131 X	Equipements pour bâtiments publics : sportifs, culturels, de cimetière (columbarium...), pour les écoles, autres	N'existait pas	15 ans
2135 X	Installation générale, agencement et aménagement des constructions publiques ou privées : construction/rénovation d'un bâtiment public (complexe sportif, école, bâtiment culturel...)	40 ans	35 ans
2138 X	Autres constructions	15 ans	15 ans
2152	Installations de voirie	30 ans	30 ans
2153 X	Réseaux divers (réseaux secs)	N'existait pas	30 ans
2156 X	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile (bornes incendie)	N'existait pas	10 ans
215731	Matériel roulant : camions et véhicules industriels, matériel roulant (balayeuse, laveuse ...)	8 ans	10 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	N'existait pas	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans	10 ans
2181	Installation générale, agencement et aménagement (matériel divers)	30 ans	15 ans
21828	Autre matériel de transports : voitures, véhicules légers, vélo électrique	5 ans	10 ans
2183 X	Matériel informatique	3 ans	
2184 X	Matériel de bureau et mobilier	10 ans	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	N'existait pas	10 ans

Il est aussi précisé que les biens dont la valeur est inférieure à 1500 € TTC ne seront pas amortis.

Entendu l'exposé du rapporteur, M. Roger SEQUELA, 1^{er} Adjoint au Maire délégué aux finances,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la mise à jour des durées d'amortissements applicables au budget général et aux budgets annexes de la commune de Bouillargues,
- De décider d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens dont la valeur unitaire est inférieure à 1500 € TTC qui ne seront pas amortis,
- De dire que ces durées s'appliqueront pour toutes les dépenses payées à compter du 1^{er} janvier 2023,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Maurice GAILLARD.



Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de :
La réception en Préfecture le : 23/05/23
L'affichage/publication électronique du :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE BOUILLARGUES (30)
Utilisateur : LECOINTE Véronique

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2322DEL
Objet :	Mise à jour des durées d'amortissement
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-03-29 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	030-213000474-20230329-2322DEL-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à mairie.bouillargues@wanadoo.fr

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 030-213000474-20230329-2322DEL-DE-1-1_0.xml	text/xml	855 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2322DEL.pdf Nom métier :	application/pdf	208.2 Ko
99_DE-030-213000474-20230329-2322DEL-DE-1-1_1.pdf		

99_DE-030-213000474-20230329-2322DEL-DE-1-1_1.pdf

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	29 mars 2023 à 14h40min38s	Dépôt initial
En attente de transmission	29 mars 2023 à 14h40min39s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	29 mars 2023 à 14h40min40s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	29 mars 2023 à 14h40min47s	Reçu par le MI le 2023-03-29